

Recours à l'article 43 du Règlement

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE DONNÉES FISCALES À SUDBURY (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement et demande le consentement unanime de la Chambre pour débattre une motion relative à une affaire très urgente.

Étant donné que le taux de chômage est de 11.2 p. 100 dans le bassin de Sudbury, le taux le plus élevé après celui des provinces Maritimes, étant donné que le projet de construction à Sudbury d'un centre de traitement de données fiscales a été remis à l'an prochain en raison du programme de restrictions du gouvernement et étant donné que les travailleurs, les autorités provinciales et les autorités municipales du bassin de Sudbury tiennent à ce que ces travaux commencent maintenant et non l'an prochain, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au président du Conseil du Trésor d'annuler la décision de remettre à l'an prochain la construction du centre de traitement de données fiscales à Sudbury pour que les travaux débutent dès maintenant.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASILE POLITIQUE AUX RÉFUGIÉS DE L'ASIE DU SUD-EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question très urgente. Ma motion porte sur la situation très douloureuse dans laquelle se trouvent plus de 2,000 personnes qui ont fui le génocide qu'autorisent les régimes d'Asie du Sud-Est. Douze cents d'entre elles sont des enfants et ils ont été abandonnés sur un navire au large des côtes de la Malaisie, ce qui nous rappelle la situation tragique semblable dans laquelle se trouvaient les réfugiés juifs qui ont demandé le secours de l'humanité avant la Seconde Guerre mondiale.

Je propose donc, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre étudie la possibilité que le Canada, en tant que seul pays au monde pouvant prendre de telles mesures, lance une opération de sauvetage pour mettre fin aux souffrances de ces gens et qu'il leur donne l'asile politique.

[M. Hogan.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACHAT D'ACTIONS DE LA PACIFIC PETROLEUMS LTD. PAR PETRO-CANADA—LE BUDGET RÉVISÉ DE PETRO-CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit des réponses qu'il a données hier à propos de l'achat de Pacific Petroleum Ltd. par Petro-Canada.

Le ministre se souvient-il d'un décret du conseil déposé à la Chambre le 10 octobre et qu'il a lui-même approuvé, décret qui établissait le budget révisé de Petro-Canada en fixant à 819 millions de dollars les capitaux que la société pourrait acquérir en contractant des emprunts directs ou en émettant des actions sur le marché. Si le ministre s'en rappelle, pourrait-il nous dire à quoi il a pensé en approuvant un autre emprunt de 800 millions de dollars?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la Chambre hier que l'achat de la Pacific Petroleum par Petro-Canada avait été annoncé la semaine dernière. C'est le conseil d'administration de la société qui a effectué cette opération. Il s'est servi du pouvoir d'emprunt de la société pour obtenir les fonds nécessaires en dollars américains auprès des banques canadiennes. Cette mesure a été approuvée.

Quant au décret du conseil, il faudra que je vérifie avant de répondre au député.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a encore une fois contourné la question.

Je m'adresserai donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un autre des trois ministres du cabinet qui ont approuvé le budget en capital supplémentaire de Petro-Canada en 1978. Étant donné que ce budget comprend 64.5 millions de dollars en actions privilégiées, 205 millions en actions ordinaires et 504 millions au chapitre du financement de la dette, le ministre pourrait-il nous dire à quoi il a songé ou plutôt comment il croyait que Petro-Canada allait utiliser l'argent qu'il lui a lui-même consenti?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en répondant aux questions hier à la Chambre, j'ai expliqué qu'une occasion s'était présentée pour Petro-Canada de conclure une très belle affaire que les députés de ce côté-ci de la Chambre et certains de l'autre approuvent. A ce moment-là, la transaction n'avait pas encore été conclue. Tout commentaire était donc interdit. En fait, l'affaire n'a été réglée que tard vendredi après-midi de la semaine dernière.